

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BUDGET PRINCIPAL**  
**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Séance du 29 janvier 2024  
Dûment convoqué le 23 janvier 2024

En l'an 2024, le lundi 29 janvier 2024 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (21)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, LE TAON-BARRES, P. PETITQUEUX, M. POUDADE, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

**Absents (6)** : M. BLANC, P. BLANQUE, F. DESCLAUX, F. MARTIN, C. NOLIN, M. SANTANACH.

**Pouvoirs (9)** : A. HUG (à H. BAUDET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), F. OMAHSAN (à M. RIFF), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), S. PRUDENTOS (à C. COLOMER), P. RIU (à P. BATAILLE), S. POLATO (à S. GAUMOND), D. MARIN (à J. CORDELETTE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2024029-15

**Rapport**

**VU** l'article L1612-1 du code Général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2023, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-15-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Opération	Prévu au Budget 2023	1/4 des crédits à ouvrir
102 - ZAT Lac de Matemale	55 000,00 €	13 750,00 €
108 - Refuge des Camporells	31 000,00 €	7 750,00 €
109 - Siège Communauté de Communes	98 000,00 €	24 500,00 €
110 - Pistes ski de fond	104 969,57 €	26 242,39 €
112 - Refuges non gardés	73 000,00 €	18 250,00 €
114 - Mont-Louis	143 000,00 €	35 750,00 €
116 - Piste de ski-roues	40 000,00 €	10 000,00 €
119 - Randonnées	68 000,00 €	17 000,00 €
121 - Refuge Torn	30 000,00 €	7 500,00 €
122 - Scierie intercommunale	17 000,00 €	4 250,00 €
125 - Pistes DFCl	15 000,00 €	3 750,00 €
128 - Bâtiment Llose	35 000,00 €	8 750,00 €
130 - Bâtiment technique La Quillane/Garage Llose	24 000,00 €	6 000,00 €
136 - Refuge Calme	10 000,00 €	2 500,00 €
137 - Médiathèques	1 600 000,00 €	400 000,00 €
138 - Estanyols Bolquère	10 000,00 €	2 500,00 €
139 - Refuge Calme ski de fond	10 000,00 €	2 500,00 €
140 - SCOT	49 000,00 €	12 250,00 €
141 - MSP	150 000,00 €	37 500,00 €
144 - Refuge Bouillouses	600 000,00 €	150 000,00 €
145 - Complexe Intercommunal Matemale	6 021 000,00 €	1 505 250,00 €
146 - Bâtiment Accueil "Wat" Matemale	10 000,00 €	2 500,00 €
149 - Tiers-Lieux	20 000,00 €	5 000,00 €
150 - Campus Connecté	2 000,00 €	500,00 €
151 - Maison France Service	900,00 €	225,00 €
152 - Voie Verte - Vélo Route	52 000,00 €	13 000,00 €
153 - XCO	105 000,00 €	26 250,00 €
155 - Wifi Territorial	100 000,00 €	25 000,00 €
156 - Nordique La Calme	39 000,00 €	9 750,00 €
157 - Parc Immobilier OPH	70 000,00 €	17 500,00 €
158 - Urbanisme	35 000,00 €	8 750,00 €
159 - Refuge non Gardé Planès	50 000,00 €	12 500,00 €
160 - Mobilité	95 000,00 €	23 750,00 €
180 - Matériel Pôle Bâtiments/Infrastructures	189 850,00 €	47 462,50 €
181 - Matériel Services Administratifs	14 860,00 €	3 715,00 €
	9 967 579,57 €	2 491 894,89 €

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-15-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

De lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur chaque opération en 2023, et ce, en attendant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240129-CCPC-2024029-15-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

